## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2025-PR-181 DU 05 NOVEMBRE 2025 PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS HIPPIQUES « PARI REPORT+ CHAMP LIBRE ET L'USAGE DES BONS A PARIER SUR LES TERMINAUX KIWI » DE LA SOCIÉTÉ GIE PARI MUTUEL URBAIN

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 16 septembre 2025 par la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et enregistré sous le numéro ODE-HD-HOM-025 ;

Vu les autres pièces du dossier,

## **DÉCIDE:**

**Article 1**er : Le logiciel de paris hippiques « Pari Report+ Champ libre et l'usage des bons à parier sur les terminaux Kiwi » de la société GIE PARI MUTUEL URBAIN est homologué.

**Article 2**: Le numéro d'homologation attribué est le ODE-HD-HOM-025-2025-11-05.

**Article 3**: La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GIE PARI MUTUEL URBAIN et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 05 novembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN